



**DEMANDE DE SUBVENTION
FONDS COMMUNAL ALSACE**

Ce fonds est destiné aux Communes qui ne sont pas bénéficiaires par ailleurs d'un soutien au titre du Fonds d'Attractivité Alsace.
L'attribution d'une subvention au titre du Fonds Communal Alsace exclut l'attribution d'un soutien financier au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour un autre projet porté par la Commune (et inversement).

Nom de la Commune, porteur de projet : _____

Nom du (de la) Maire ou du (de la) Président(e) : _____

Adresse du porteur de projet (adresse de correspondance) : _____

N° de téléphone : _____ Adresse mail : _____

En cas de cession par la Commune de la possibilité pour un autre porteur (association, syndicat de Communes...) de déposer un dossier :

Identification du porteur de projet bénéficiant de la cession : _____

Adresse du porteur de projet (adresse de correspondance) : _____

N° de téléphone : _____ Adresse mail : _____

- Adresse du siège (si différente de celle de l'adresse de correspondance) _____

- N° SIRET et code APE : _____

Description sommaire et lieu du projet : _____

Nom du(des) Conseiller(s) d'Alsace du canton associé(s) au projet : _____

Coût estimatif du projet (*) : _____
(TTC pour les structures ne récupérant pas la TVA, HT pour tous les autres porteurs de projet)

** Il est attiré votre attention sur le fait que le montant de la subvention sera réduit au prorata du montant réel des dépenses s'il est inférieur à la dépense subventionnable. A noter également que les heures de régie et de bénévolat ne sont pas prises en compte et ne doivent pas être intégrées dans le coût estimatif du projet.*

Plan de financement prévisionnel du projet :

Co-financeurs	Montant euros
Fonds propres du porteur de projet	
Collectivité européenne d'Alsace	
Autres (préciser) :	
TOTAL (coût estimatif du projet)	

Autres pièces à fournir par le demandeur :

- Copie de la délibération du porteur de projet approuvant la signature du Contrat de territoire avec la Collectivité européenne d'Alsace, pour les Communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (une seule production du document).
Pour les dossiers soumis au vote en 2022, cette délibération sera à fournir dans les six mois à compter de l'approbation du Contrat de territoire par la Collectivité européenne d'Alsace - à défaut de production dans ce délai, la subvention qui aura été accordée sera considérée comme caduque ;
- Copie de la délibération/décision du porteur de projet approuvant l'avant-projet détaillé de l'opération ou autorisant le lancement de la consultation sur la base de devis estimatifs détaillant le coût du projet ;
- Le cas échéant, copie de la délibération du Conseil Municipal de la Commune autorisant un autre porteur de projet (association, syndicat de Communes...) à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Communal Alsace pour un projet porté par ce tiers en maîtrise d'ouvrage ;

- Avant-projet détaillé de l'opération approuvé ou devis estimatif détaillé du coût du projet ;
- Remise d'indicateurs sur les éléments de décarbonation (économies d'énergie, baisse de CO2...), induits par le projet, le cas échéant ;
- Statuts enregistrés au tribunal, le cas échéant¹ ;
- Relevé d'Identité Bancaire ;
- Tout autre document à même d'éclairer la Collectivité sur le projet.

Par ailleurs, en cas de nécessité, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires pour permettre une bonne instruction de votre demande (contenu, éligibilité du projet...).

J'atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis,
- bénéficiaire, en tant que de besoin, de l'autorisation de l'organe délibérant ou de l'organe décisionnel du porteur de projet pour mener ce dernier et déposer la présente demande de subvention,
- que le projet concerné n'a pas encore reçu de commencement d'exécution à la date de la présente demande,
- ne pas avoir déposé de demande de subvention au titre d'un autre dispositif de la Collectivité européenne d'Alsace pour le même projet et/ou ne pas avoir déjà obtenu une subvention au titre de ce projet dans ce cadre ;
- ne pas avoir obtenu de subvention pour un autre projet au titre du Fonds d'Attractivité Alsace sur la période de programmation 2022-2025.

A _____ le _____

Le (La) Maire, le (La) Président(e) :

¹ *hors associations nationales avec antenne départementale (Scouts de France, Restos du Cœur, Croix rouge...).